Nations Unies S/PV.3651



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3651e séance

Vendredi 12 avril 1996, à 13 h 10

New York

Président :	M. Somavía	(Chili)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Outlule
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Wood
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Da Gama
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Thayeb
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Pologne	M. Włosowicz
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Plumbly

Ordre du jour

Signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

96-85405 (F)



La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil ont reçu photocopie d'une lettre datée du 12 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la «Déclaration du Caire», adoptée à l'occasion de la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) par les ministres des affaires étrangères et les chefs de délégation qui ont assisté à la cérémonie de signature du Traité, tenue le 11 avril 1996 au Caire, en Égypte, qui sera publiée en tant que document S/1996/276.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité note avec une profonde satisfaction la signature au Caire (Égypte), le 11 avril 1996, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), et note aussi l'adoption, à cette occasion, de la "Déclaration du Caire".
>
> Cet événement historique est la consécration de l'engagement pris il y a 32 ans, lorsque les dirigeants de l'Afrique ont adopté, en juillet 1964, au Caire, la résolution phare de la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, par laquelle l'Afrique a été déclarée zone dénucléarisée.
>
> Le Conseil estime que la signature de ce traité par plus de 40 pays africains ainsi que la signature des protocoles pertinents du Traité par la majorité des États dotés d'armes nucléaires constituent des pas en avant importants sur la voie de l'application effective et rapide du Traité. À cette fin, il souligne l'importance d'une ratification prochaine du Traité en vue d'assurer rapidement son entrée en vigueur.
>
> Réaffirmant la déclaration faite par son Président au nom des membres du Conseil à la réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 31 janvier 1992 (S/23500), à savoir que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales, le Conseil considère que la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique constitue une contribution importante des pays d'Afrique au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
>
> Le Conseil saisit cette occasion pour encourager les efforts de désarmement déployés au niveau régional et se tient prêt à soutenir l'action menée aux plans international et régional en vue d'universaliser le régime de non-prolifération des armes nucléaires.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1996/17.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.